



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le 11 septembre 2025 à 15h01
à la salle du conseil de l'hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite**

Sont présents(es) :

Madame Annie Pronovost, Mairesse
Madame Josée Chouinard, Conseillère municipale
Monsieur Pierre Frigon, Conseiller municipal
Monsieur Gilles Goyette, Conseiller municipal
Monsieur Yvon Laforme, Conseiller municipal
Me Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Me Simon Parisé, Greffier

Sont absents(es) :

Monsieur Guy Baillargeon, Conseiller municipal
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Le siège numéro 1 au conseil municipal est vacant.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost.

Cette dernière ayant quitté au début de la période de questions, le maire remplaçant, à savoir monsieur Yvon Laforme, a présidé la séance à compter de ce moment jusqu'à sa levée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Établissement des modalités et conditions entourant le référendum concernant l'acceptabilité sociale quant à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Ville dans le cadre du projet Maurice de TES Canada
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2025-09-275

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-277

3. ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS ET CONDITIONS ENTOURANT LE RÉFÉRENDUM CONCERNANT L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE QUANT À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU PROJET MAURICE DE TES CANADA

Considérant la résolution numéro 2025-08-239 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 août 2025 par laquelle la Ville exprimé son intention de tenir un référendum consultatif régional sur l'acceptabilité sociale de l'implantation d'éoliennes dans le cadre du Projet Mauricie de TES Canada;

Considérant que, malgré les démarches entreprises auprès des autres municipalités concernées ainsi que de la MRC de Mékinac, aucune d'entre elles n'a manifesté le souhait de s'associer à la Ville pour la tenue d'un référendum consultatif régional;

Considérant la résolution numéro 2025-09-273 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 par laquelle la Ville a décrété la tenue d'un référendum consultatif sur l'implantation d'éoliennes sur son territoire dans le cadre du Projet Mauricie de TES Canada;

Considérant que la Ville entend aller de l'avant seule avec la tenue de ce référendum et qu'il y a lieu, par les présentes, de fixer les modalités et conditions qui y seront applicables;

Considérant que le conseil municipal souhaite tenir le référendum au même moment que l'élection générale du 2 novembre 2025 (ci-après, l'« **Élection** »);

Considérant qu'afin d'assurer la cohérence des deux scrutins, de simplifier l'organisation et de réduire les coûts, il y a lieu d'adopter des règles particulières pour le scrutin référendaire en tenant compte des principes de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (ci-après, la « **LERM** »);

Considérant que, dans le cadre d'un référendum ainsi adapté, certaines dispositions du règlement numéro 556-2025 doivent faire l'objet des adaptations nécessaires afin d'être conciliées avec ce contexte particulier;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Que la question référendaire soit la suivante:

« Êtes-vous favorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Ville de Saint-Tite dans le cadre du Projet Mauricie initié par TES Canada? »

• OUI

• NON

Que les jours et heures de vote lors du scrutin référendaire soient les mêmes que ceux pour l'Élection;

Que, conformément à l'article 517 de la LERM, le scrutin référendaire soit tenu sans application de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter prévue au chapitre IV de cette Loi;

Que, sous réserve du paragraphe suivant, les personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire soient les mêmes personnes qui pourront voter lors de l'Élection;

Que les personnes morales propriétaires d'un immeuble ou occupant un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la Ville soient également habiles à voter à la condition de remettre au président d'élection ou à toute autre personne qu'il pourra désigner à cette fin, une copie certifiée conforme d'une résolution autorisant l'un de leurs membres, administrateurs ou employés à voter en leur nom, et ce, au plus tard le 16 octobre 2025, date de clôture de la période de révision de la liste électorale tenue dans le cadre de l'Élection, sous réserve des ajustements que le président d'élection pourrait juger nécessaires dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés;

Qu'aucune liste référendaire distincte ne soit dressée, la liste électorale de l'Élection devant être utilisée pour le référendum, à laquelle s'ajoute la liste des personnes morales habiles à voter, tel que prévu au paragraphe précédent;

Que les avis publics requis pour un scrutin référendaire en vertu du titre II de la LERM ne soient pas obligatoires, le président d'élection devant toutefois ajouter aux avis donnés dans le cadre de l'Élection les mentions pertinentes relatives au référendum;

Que le greffier ne soit pas requis de donner avis écrit au directeur général des élections de la date du dépôt de l'état des résultats du référendum;

Que pour la tenue du référendum, le 2^e paragraphe de l'article 19 du règlement numéro 556-2025 relatif au cumul de rémunérations ne trouve pas application, compte tenu des adaptations prévues à sa tenue;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Qu'à cet effet, le président d'élection soit habilité à déterminer les bonifications salariales applicables à la charge de travail supplémentaire engendrée par la tenue du référendum au personnel électoral;

Que, sauf incompatibilité avec la présente résolution qui prévaut, les dispositions prévues au titre II « référendums municipaux » de la LERM s'appliquent à titre supplétif;

Que le président d'élection soit autorisé à prendre toute décision nécessaire ou utile afin d'assurer le bon déroulement du référendum.

Adoptée à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 15h04

Fin: 15h21

2025-09-278

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Annie Pronovost, Mairesse

Simon Parisé, Greffier